

SEANCE DU 14 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix sept le QUATORZE FEVRIER à 20 heures , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHALOIS, Maire.

Etaient présents

CHALOIS Jean-Louis, Maire,
OUICE Christelle, FRERE Henri, LEBRETON Pierrette, DUPAS André,
BOUGAULT Patricia, Adjoint au Maire.
BERHAULT Marylène, BRIAND Dominique, CHOLET Hubert, CHOUX Maryline ,
DESRIAC Jean-Paul, GUERIN Hubert, GUILLEMOT Marie-Paule, GUILLOU Marie,
MAILLARD David, MURGALE Gérard, NOGUES Jean-Yves, RENAUD Nicole

Pouvoirs : Marina LE MOAL a donné pouvoir à Dominique
BRIAND.

Secrétaire de séance : Marie GUILLOU

Délibération 2017/02/01 – PERSONNEL COMMUNAL – convention de mise à disposition de service entre la commune de Caulnes et Dinan-Agglomération –

Afin d'assurer les missions d'accueil physique et téléphonique et de secrétariat relatives à l'antenne administrative communautaire située à Caulnes, la commune de Caulnes met à disposition de Dinan Agglomération son service administratif à raison de 16h00 par semaine réparties commune suit :

- Lundi de 8h30 à 12h30
- Mardi de 8h30 à 12h30
- Jeudi de 8h30 à 12h30
- Vendredi de 8h30 à 12h30

La mise à disposition de service s'effectue à hauteur de 16h00 par semaine soit 832h00 par an. Le coût horaire moyen des agents mis à disposition est 19,10 €. Il est convenu de fixer un coût forfaitaire de mise à disposition du service à 15 891,20 € /an.

La facturation du service s'effectue tous les semestres sur présentation d'un titre de recettes émis par la commune de Caulnes.

La convention est établie pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2017. Elle sera renouvelée chaque année civile (12 mois) par reconduction tacite.

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de mise à disposition de service à passer entre la commune de Caulnes et Dinan Agglomération ;
- Habilité Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération 2017/02/02 – PERSONNEL COMMUNAL – Convention de mise à disposition de service pour l'entretien des locaux de l'ALSH COMMUNAUTAIRE à DINAN AGGLOMERATION.

La Commune de CAULNES s'engage à mettre à disposition de l'ALSH Communautaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 une personne pour l'entretien des locaux mutualisés suivants, situés dans l'école maternelle : salle de réunion, couloir, sanitaires enfants et adultes et salle de motricité, hall d'accueil et salle de sieste.

Cette mise à disposition est prononcée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 3 ans. Elle peut être dénoncée par simple courrier avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire de la convention par l'une ou l'autre des parties.

L'agent sera mis à disposition :

- Pendant les petites vacances :
 - 1 heure chaque soir
 - 4 heures le dernier jour de l'ALSH

- Pendant les vacances d'été :
 - 1 heure chaque soir du lundi au jeudi
 - 2 heures le vendredi
 - 4 heures le dernier jour de l'ALSH

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de mise à disposition de service à passer entre la commune de Caulnes et Dinan Agglomération ;
- Habilité Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération 2017/02/03 – CONVENTION RELATIVE A LA VENTE DE REPAS A DINAN AGGLOMERATION (repas ALSH COMMUNAUTAIRES pendant les vacances scolaires).

Les repas servis aux enfants et animateurs lors des ALSH COMMUNAUTAIRES des vacances scolaires sont fabriqués au restaurant communal de la commune de Caulnes. La convention a pour objet de facturer à DINAN AGGLOMERATION les repas servis.

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

- Approuve la convention relative à la vente de repas à DINAN AGGLOMERATION à passer entre la commune de Caulnes et Dinan Agglomération ;
- Habilité Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce service et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération 2017/02/04 – GROUPE SCOLAIRE – Mise en place d'une Direction Unique au 1^{er} septembre 2017 (1 seule école primaire : classes élémentaires + classes maternelles) – avis favorable du Conseil Municipal.

Actuellement le groupe scolaire est composé de 2 écoles : 1 école élémentaire avec 1 directeur – 1 école maternelle avec 1 directrice.

L'Inspection Académique a fait connaître son intérêt pour le regroupement des 2 écoles dans 1 seule école primaire pour des raisons pédagogiques et un meilleur suivi de l'enfant de 3 à 11 ans.

Le Conseil Municipal est favorable à la création d'un seul groupe Primaire :

- Optimisation des locaux
- 1 seul référent représentant l'équipe enseignante
- 1 seul conseil d'école

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Donne un avis favorable (un vote à main levée : 19 votants – 18 oui - 1 abstention (Madame Marie GUILLOU) à la création au 1^{er} septembre 2017 d'une école primaire regroupant les classes élémentaires et maternelles, avec 1 seule Direction.

Délibération 2017/02/05 - Ecole Maternelle – Création d'un poste à durée Déterminée – du 27 février au 7 avril (2h30/jour) - Du 24 avril au 7 juillet 2017 (4 jours x 6 heures et 1 jour x 3 heures) - Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 de la loi 84-53) – Augmentation du nombre d'enfants en maternelle.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant le besoin temporaire de personnel supplémentaire au sein de l'école maternelle (fonction ATSEM et agent périscolaire)

Le conseil municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Autorise la création d'un poste à durée déterminée du 27 février 2017 au 7 juillet 2017 : **Adjoint Technique 2^{ème} classe** faisant fonction d'ATSEM –

Période du 27 février au 7 avril 2017

2h30 du lundi au vendredi

Période du 24 avril au 7 juillet 2017

6h les lundi, mardi, jeudi, vendredi

3h le mercredi matin

Délibération 2017/02/06 – RESTAURANT SCOLAIRE – achat de mobilier – tables et chaises hautes pour les enfants de maternelle – DEVIS MAC TINTENIAC – 4 901.94 euros HT –

Vu l'ancienneté du mobilier utilisés par les enfants de la maternelle au restaurant scolaire, Et afin d'améliorer les conditions de travail des agents communaux accompagnant les enfants pendant les repas,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de l'Entreprise **MAC de 35 TINTENIAC** pour un montant HT de 4901.94 euros HT.

Achat de 9 tables hautes et de 54 chaises hautes

Délibération 2017/02/07 – AFFAIRES SCOLAIRES – Temps d'Activités Périscolaires (TAP) – Validation du PEDT (Projet Educatif Territorial 2017-2020) après avis de la commission des affaires scolaires -

Le PEDT signé le 26 juin 2014 arrivera à échéance à la fin de cette présente année scolaire. Sa réécriture est à prévoir pour la rentrée 2017. La nouvelle convention doit être transmise à la Direction Académique des Côtes d'Armor pour le 10 mars 2017. Madame Christelle OUICE, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle que le comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises entre septembre 2013 et juin 2014 pour mettre en place l'organisation des nouveaux rythmes scolaires. Une réunion de bilan a eu lieu en mars 2015.

Aujourd'hui, le PEDT doit être renouvelé pour une durée de 3 ans, mais des modifications pourront y être apportées, tous les ans, sous la forme d'un avenant, sous réserve de l'acceptation par l'ensemble des signataires du PEDT.

Le 6 février 2017, un bilan a été fait du PEDT 2014-2017 en présence des représentants de l'Education Nationale, des Parents d'Elèves, des Enseignants, de la commission communale des affaires scolaires, de la Directrice de service périscolaire.

- Réussite et points forts
- Principales difficultés

- Besoins recensés pour la mise en œuvre du prochain PEDT.
- Les enfants pratiquent à tour de rôle dans l'année l'activité suivante : relaxation, danse et chant, activités manuelles, sport, jeux et bracelets, architecture.

Le comité de pilotage décide de reconduire le PEDT en l'état actuel des horaires pour l'année scolaire 2017-2018 et demande d'étudier leur changement, par avenant, pour les années suivantes, en organisant des réunions de travail dès novembre 2017.

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- **VALIDE le PEDT tel que proposé par le comité de pilotage et autorise des modifications sous forme d'avenants.**

Délibération 2017/02/08 – BATIMENTS COMMUNAUX SITE DE VILLE GATE – Maison d'habitation, garages, hangar, porcheries, poulailler – renouvellement du mandat de mise en vente –

En octobre 2015, les bâtiments communaux situés à la Ville Gate, ont été mis en vente au prix de :

- **Maison d'habitation, garages, hangar, porcheries : 300 000 euros net vendeur,**

Le mandat de vente arrivant à échéance, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal son renouvellement.

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Autorise le renouvellement du mandat de vente au prix de vente annoncé en 2015.

Délibération 2017/02/09 – RENOVATION SALLE DES FETES – SANITAIRES PRES DE L'EGLISE – Accord pour les devis Contrôle technique – Mission SPS – levé topographique – diagnostic amiante et plomb avant travaux de rénovation -

Entendu la demande du Cabinet d'Architecte GAUTIER-GUILLOU maître d'œuvre de l'opération « Rénovation de la salle des Fêtes et des sanitaires de l'Eglise »,

Vu les devis présentés par Monsieur Henri FRERE, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Donne **un avis favorable** pour les devis suivants :

Mission TECHNIQUE	CONTROLE	Bureau veritas 15 rue des Clôtures ZAC de la Beauchée 22000 SAINT BRIEUC	3 114.00 euros HT
Mission SPS		Eric LEBEDEL 14 rue de la Ville Solon 22190 PLERIN	1 710.00 euros HT
Levé topographique		Cabinet QUARTA Géomètre Expert 20 rue de Gouédic 22003 SAINT BRIEUC	910.00 euros HT
Repérage AMIANTE et PLOMB		Cabinet CEDI2M 1 boulevard de l'Europe 22100 DINAN	600.00 euros HT

Délibération 2017/02/10 – CIMETIERE – mise en place d'un nouveau colombarium et de 3 cave urnes.

Vu les deux devis présentés pour l'achat d'un colombarium et le devis pour l'achat de 3 cave urnes,
Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable pour les achats suivants :

COLOMBARIUM Identique à l'existant	Ets PASTUREL Zone des Gantelets 22350 CAULNES	3 680.00 euros HT
3 CAVE URNES	Ets PASTUREL Zone des Gantelets 22350 CAULNES	660.00 euros HT

Délibération 2017/02/ 11 - BUDGET 2017 – autorisation de paiement d'une facture avant le vote du BP -

Vu l'achat des terrains SNCF en 2016 pour la somme TTC de 36 600 euros
Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

- Autorise le paiement de la facture HONORAIRES DE MAITRE PELLEGRIN NOTAIRE, d'un montant HT de **1 552.90 euros HT**, avant le vote du BP 2017.
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2017 à l'article 2118.131.

Délibération 2017/02/12 – POLE ENFANCE – lot 14 - 2 recours ont été déposés par l'Entreprise DESRIAC auprès du Tribunal Administratif de Rennes – Délibération autorisant Monsieur le Maire à ester en justice en défense comme en demande, dans le cadre de ces deux affaires et de tous contentieux en lien avec elles, devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation.

Messieurs Jean-Paul DESRIAC, Dominique BRIAND et Jean-Yves NOGUES ont quitté la salle pendant la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L.2122.23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2016,

Considérant le recours en excès de pouvoir n° 1700045-3 - enregistré au greffe du Tribunal Administratif de Rennes à l'encontre de la décision de résiliation du lot n° 14 du marché portant sur la construction d'un bâtiment à usage d'ALSH/RPAM/GARDERIE, en date du 3 novembre 2016 – par la Société SARL DESRIAC ;

Considérant le recours de plein contentieux n° 1700047-3 – enregistré au greffe du Tribunal Administratif de Rennes à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2016, en tant qu'il a été décidé d'attribuer à la société EREO le lot n° 14 « chauffage – ventilation - plomberie » du marché relatif à la construction d'un bâtiment à usage d'ALSH/RPAM/GARDERIE – par la société SARL DESRIAC ;

Le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice en défense, comme en demande, dans le cadre de ces deux affaires et de tous contentieux en lien avec elles devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais – Lettre du SAGE n° 23 (jointe).

VALORISATION DU BOIS DE BOCAGE – voir invitation jointe (samedi 4 mars 2017 à partir de 10h 00).

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL – mercredi 15 mars à 20 heures : vote du compte administratif de l'année 2016.

TRAVAUX RUE VALAISE : Fin des travaux pour les réseaux EU et EP fin février – début mars.
Mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques en cours
Début des travaux eau potable le 27 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.